

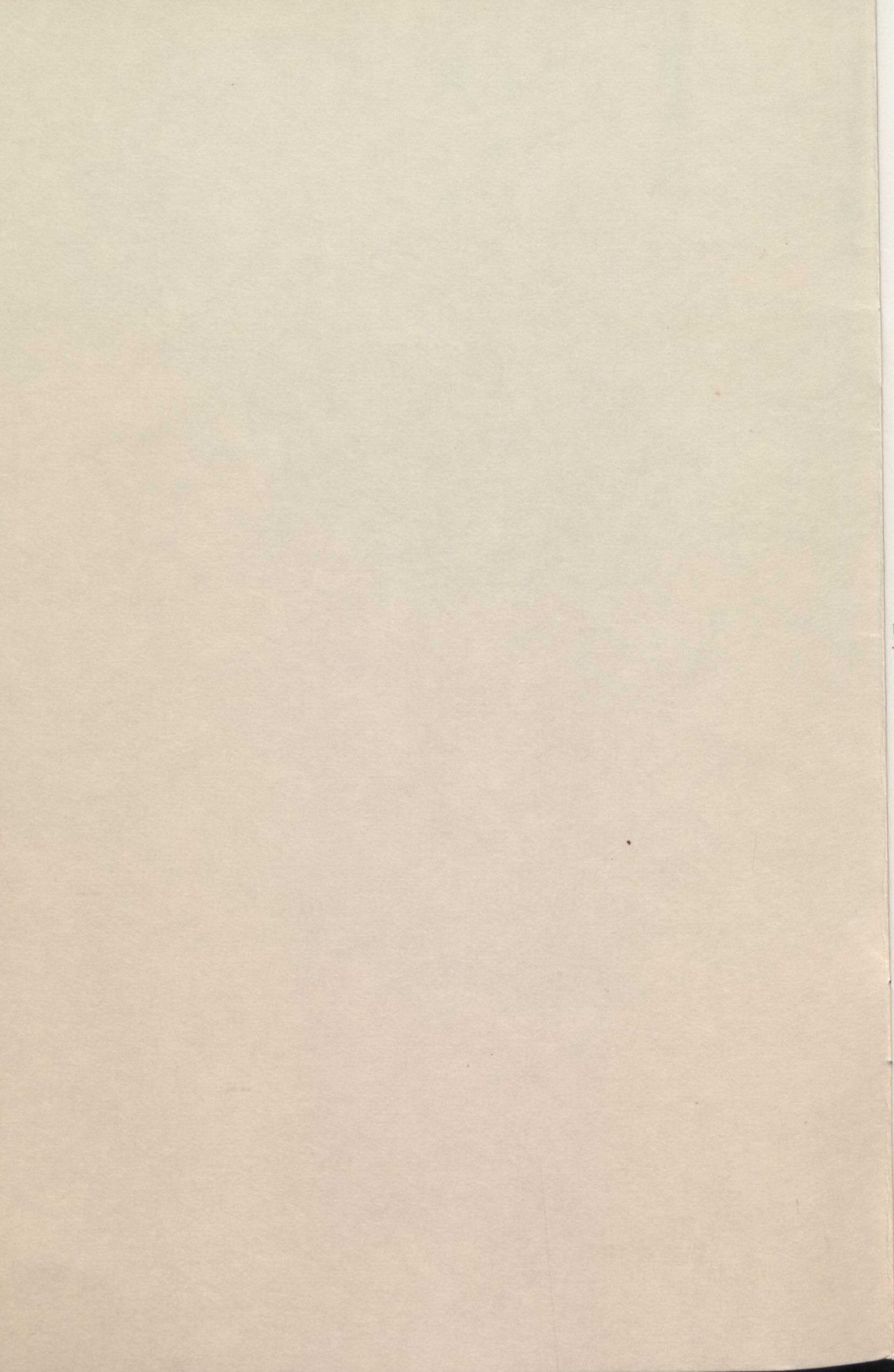
1981

Canada

doc  
CA1  
EA9  
S23  
FRE  
1981

# La femme au Canada

DOCUMENTS  
N° 23



LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

# La femme au Canada

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères

JUN 14 2004

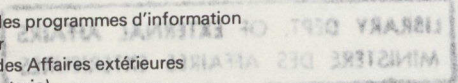
Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

*Texte rédigé par  
le Bureau de la main-d'œuvre  
féminine du ministère du Travail  
du Canada*

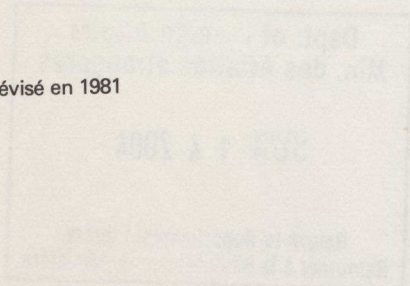
43-272-130

Publié en vertu de l'autorisation  
de l'honorable Mark MacGuigan,  
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
Gouvernement du Canada, 1981

Direction des programmes d'information  
à l'étranger  
Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0G2



Révisé en 1981



La femme  
au Canada

On peut reproduire cette brochure en toute liberté, qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière d'indiquer la date de parution).

Les brochures appartenant à la série Documents peuvent s'obtenir auprès des ambassades, hauts-commissariats ou consulats canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit d'aucune représentation diplomatique prière de s'adresser à la Direction des programmes d'information à l'étranger, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les progrès de la médecine et des techniques, le développement des communications de masse, l'accélération de l'urbanisation et l'accroissement des possibilités en matière d'éducation ont profondément transformé l'existence des Canadiens, hommes et femmes.

Les femmes représentent un peu plus de 50 p. cent de la population totale du Canada, qui s'élève à plus de 24 millions d'habitants.

#### *La femme des milieux ruraux et urbains*

Deuxième pays du monde par sa superficie (9 900 000 km<sup>2</sup>), le Canada s'étend de l'Atlantique au Pacifique et, au nord, jusqu'à l'océan Arctique. Sur ce vaste territoire se succèdent des zones montagneuses et boisées, de vastes plaines consacrées aux cultures céréalières, des régions fortement industrialisées et des régions quasi inhabitées.

La majeure partie de la population vit dans un couloir de 160 à 320 km de largeur le long de la frontière sud. À 500 km au nord de celle-ci, on trouve des agglomérations isolées dont les habitants vivent de l'extraction minière, des industries forestières et de l'exploitation de l'énergie.

Dans l'ensemble, la situation sociale et matérielle des femmes des régions rurales est analogue à celle des femmes vivant en milieu urbain. La très grande majorité des familles canadiennes ont l'électricité, l'eau courante, la radio, le

téléphone, la télévision; elles possèdent une cuisinière électrique ou à gaz et un réfrigérateur. Les trois quarts environ ont une automobile, et les deux tiers sont propriétaires de leur maison.

De plus, l'aménagement de nouvelles routes et l'amélioration des moyens de transports ayant favorisé les déplacements, les contacts entre régions rurales et centres urbains sont plus fréquents que par le passé et, grâce à la radio et à la télévision, les femmes des milieux ruraux sont, sauf dans les régions très isolées, beaucoup moins coupées du monde extérieur qu'autrefois.

#### *Éducation*

L'enseignement primaire et secondaire est obligatoire pour tous les enfants, jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans (selon les provinces) depuis bon nombre d'années. Notons par ailleurs que le nombre de femmes poursuivant des études supérieures a augmenté considérablement ces dernières années. Ainsi, en 1973, les femmes représentaient 39,8 p. cent des étudiants ayant obtenu un baccalauréat; en 1977, cette proportion s'élevait à 47,7 p. cent. Au cours de la même période, la proportion des femmes chez les récipiendaires d'une maîtrise est passée de 26,8 à 31,3 p. cent, hausse qui s'est aussi manifestée au niveau du doctorat où le pourcentage des diplômées est passé de 11,2 à 17,9 p. cent.

En 1978, les femmes ont obtenu 48,5 p. cent des baccalauréats et premiers diplômes universitaires d'études spécialisées, 32,8 p. cent des maîtrises et 22,4 p. cent des doctorats décernés au Canada.

Outre l'augmentation du nombre de femmes ayant obtenu des grades et des diplômes d'études supérieures, on remarque également un changement dans l'orientation professionnelle de celles qui poursuivent des études post-secondaires. Bien que la plupart des étudiantes s'inscrivent dans des disciplines traditionnellement féminines (en 1977, 84,7 p. cent des grades, diplômes et certificats du deuxième cycle décernés à des femmes l'ont été en pédagogie, en sciences sociales ou humaines et matières connexes), le nombre de femmes qui se dirigent vers des professions généralement considérées comme masculines tend à augmenter.

Ainsi, de 1973 à 1977, le pourcentage de femmes chez les récipiendaires d'un premier diplôme universitaire d'études spécialisées est passé de 18,6 à 29,9 p. cent en médecine, de 13,9 à 27,7 p. cent en droit, de 14,3 à 36,8 p. cent en optométrie, de 6,8 à 17,7 p. cent en art dentaire et de 12,1 à 29,1 p. cent en médecine vétérinaire.

Notons que, depuis peu, l'éducation permanente (éducation des adultes ou recyclage) prend une importance croissante. Il s'agit de cours post-secondaires donnés le soir ou en été,

ou de cours par correspondance portant sur une vaste gamme de sujets et offerts par divers établissements d'enseignement. Grâce à ce programme, des hommes et des femmes à qui leurs responsabilités familiales ou professionnelles ne permettraient guère de suivre des cours à plein temps, peuvent préparer divers examens ou s'instruire pour leur plaisir personnel. En 1978-1979, les femmes représentaient 60,6 p. cent des étudiants à temps partiel du premier cycle et 36 p. cent de ceux du deuxième cycle.

#### *Travail*

C'est dans le monde du travail que la situation de la femme s'est le plus radicalement transformée. De 1969 à 1979, la proportion des femmes faisant partie de la population active s'est accrue de 62 p. cent.

Le Canada compte, à l'heure actuelle, plus de quatre millions de femmes ayant un emploi; 60,7 p. cent sont mariées. Les femmes représentent 39,3 p. cent de l'effectif total de la main-d'oeuvre canadienne, et 57,8 p. cent des femmes âgées de 25 à 54 ans travaillent.

Les raisons de l'accroissement du nombre des femmes qui travaillent sont multiples. L'automatisation y est pour une grande part: d'une part, elle a simplifié considérablement les tâches ménagères et diminué, de beaucoup, le temps qui y est consacré; d'autre part,

dans l'industrie, elle a réduit l'importance de l'effort physique qu'exigeait toute une gamme d'occupations, les rendant, par le fait même, accessibles aux femmes en général. En conséquence, l'opinion reçue selon laquelle certains métiers sont réservés aux hommes et d'autres réservés aux femmes s'est affaiblie (d'autant plus que durant les deux grandes guerres, les femmes ont prouvé leur compétence dans un très grand nombre d'emplois considérés jusqu'alors comme exclusivement masculins). Toutefois, les raisons expliquant la montée des effectifs féminins dans la population active sont, avant tout, d'ordre financier.

La notion traditionnelle du rôle de la femme s'est également modifiée. Il y a dix ou vingt ans, la plupart des femmes quittaient leur emploi en se mariant, ou encore, à la naissance de leur premier enfant et ne retournaient que rarement sur le marché du travail; aujourd'hui, un grand nombre de femmes continuent à travailler parce qu'elles doivent subvenir seules aux besoins de leur famille ou qu'elles constatent qu'un salaire n'est pas suffisant pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, de plus en plus de femmes choisissent volontairement de ne pas avoir d'enfants pour pouvoir faire carrière.

#### *Conditions de travail*

Dans l'ensemble, la législation du travail, qui, à l'exception de celle qui concerne les employés fédéraux, relève des

provinces, s'applique également aux travailleurs des deux sexes en ce qui concerne les taux de salaire minimum, le maximum d'heures de travail, l'assurance-chômage, les jours de repos, les jours fériés, les congés annuels et la réparation des accidents du travail.

Par ailleurs, certaines dispositions des lois visant la protection exclusive des femmes sont en voie d'abrogation dans l'ensemble du pays. Ainsi, les femmes peuvent désormais travailler dans les galeries de mines n'importe où au Canada. Cependant, certaines lois provinciales renferment encore des règles d'hygiène et de sécurité s'appliquant exclusivement aux femmes. En vertu de la plupart des lois existantes sur l'indemnisation des accidents du travail, l'épouse d'un employé qui meurt à la suite d'un accident du travail a droit, quelle que soit sa situation financière, à l'indemnité et à la pension prévues par la loi (alors que le conjoint d'une employée accidentée n'a droit à la pension que s'il est invalide).

Bien que l'apport de la femme au travail sur le plan économique soit généralement reconnu, le principe du salaire égal à travail égal n'est pas encore respecté partout. Dans nombre d'emplois et d'occupations, les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes accomplissant un travail semblable ou de valeur égale au leur. Cette situation s'améliore cependant, grâce à l'adoption de certaines lois. En juillet

1977, le gouvernement du Canada devenait l'un des premiers au monde à adopter une loi exigeant que le même salaire soit versé aux hommes et aux femmes du secteur public fédéral effectuant un travail de valeur égale. Au Québec aussi, les employeurs sont tenus de rétribuer également les hommes et les femmes pour un travail semblable. Enfin, toutes les autres provinces ainsi que les administrations territoriales ont adopté des lois interdisant spécifiquement la discrimination fondée sur le sexe en ce qui concerne la rémunération.

En outre, les dix provinces, les deux territoires et le gouvernement fédéral ont tous adopté des lois interdisant la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi et de conditions d'emploi. Compte tenu du fait que les femmes poursuivant des études supérieures et se trouvant sur le marché du travail sont de plus en plus nombreuses, et de l'affaiblissement de la notion populaire voulant que certains emplois, de par leur nature, conviennent exclusivement aux femmes et d'autres aux hommes, ces mesures législatives ne manqueront pas de modifier «le profil de l'emploi» de la population active féminine. En 1978, les femmes représentaient 77,1 p. cent des employés de bureau, 53,9 p. cent des personnes employées dans les occupations de service\* et la majorité des

enseignants aux niveaux élémentaire et secondaire.

L'un des principaux problèmes auxquels font face les mères au travail a trait à la garde de leurs enfants. Aussi, depuis quelques années, la question des garderies soulève-t-elle un intérêt grandissant. D'une part, le besoin de garderies se fait de plus en plus aigu (dans la majorité des cas, les mères travaillent pour des raisons d'ordre financier) et, d'autre part, les nombreuses recherches effectuées à ce sujet révèlent que des programmes préscolaires bien conçus non seulement ne nuisent pas à l'enfant, mais souvent favorisent son épanouissement. Pour ce qui est de l'aide domestique au Canada, comme dans la plupart des pays industrialisés, il est très difficile aujourd'hui d'en obtenir, la demande dépassant l'offre de très loin.

En 1979, le Canada comptait 2 484 établissements reconnus de garde de jour, offrant des services à plein temps. Les garderies relèvent des gouvernements provinciaux qui, dans certains cas, en délèguent la responsabilité aux administrations municipales. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral prend à sa charge une partie des sommes engagées par les provinces pour la mise sur pied de services de garderies à l'intention des enfants des familles économiquement faibles dont la contribution financière est fixée selon le revenu.

\* Gens de maison, serveuses de café, restaurants, etc.



### *Sécurité sociale*

Les femmes peuvent bénéficier de tous les programmes de sécurité sociale institués aux échelons fédéral et provincial. Elles bénéficient des régimes provinciaux d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, lesquels sont financés en partie par le gouvernement fédéral et s'appliquent à tous les Canadiens. Elles ont également droit aux pensions de sécurité de la vieillesse payables à toute personne ayant 65 ans révolus qui remplit les conditions de résidence requises, et elles ont droit au supplément de revenu garanti accordé aux personnes âgées n'ayant d'autres revenus que leur pension de vieillesse.

Généralement, ce sont elles aussi qui reçoivent les «allocations familiales» payables à l'égard de chaque enfant de moins de 18 ans à la charge de ses parents. Ces allocations sont mensuelles.

Pour ce qui est du Régime des pensions du Canada, ne peuvent y participer que les personnes âgées de 18 à 65 ans dont les gains annuels, comme employés ou comme travailleurs autonomes, dépassent un certain montant. Les femmes qui ne font pas partie de la population active en sont donc exclues. Toutefois, la femme dont le mari est cotisant a droit, en cas de décès de celui-ci, à une pension de veuve dont le montant varie selon son âge et selon qu'elle a ou non des enfants à sa charge.

Les femmes qui reçoivent une pension de veuve peuvent également avoir

elles-mêmes contribué au Régime des pensions du Canada et ainsi avoir droit, en propre, à une pension de retraite ou d'invalidité. Par contre, jusqu'en 1974, le veuf d'une cotisante ne pouvait toucher une pension que si, au moment du décès de sa femme, il était entièrement, ou presque, à la charge de cette dernière. Toutefois, aux termes d'une modification apportée au Régime en novembre 1974, le veuf d'une cotisante a maintenant les mêmes droits que la veuve d'un cotisant.

Dans neuf provinces sur dix et dans les établissements ressortissant à la compétence fédérale, l'employeur est tenu d'accorder, le cas échéant, un congé de maternité dont la durée varie mais qui est, en moyenne, de 17 semaines. La période d'emploi y donnant droit varie elle aussi: une province exige que la requérante ait travaillé pour le même employeur pendant 20 semaines alors que, dans six provinces et dans l'administration fédérale, cette période a été fixée à 12 mois, et que deux autres provinces ont supprimé complètement toute condition relative à la durée de la période de travail ayant précédé le congé. De plus, une loi fédérale (relative à l'administration fédérale) interdit les mises à pied ou les renvois pour cause de grossesse et quatre provinces ont adopté une loi semblable.

Depuis 1971, le régime d'assurance-chômage fédéral, lequel vise tous les travailleurs canadiens, hommes et femmes, prévoit le versement de prestations à la femme enceinte en congé de

maternité pendant une période de 15 semaines, sous réserve d'une période d'attente de deux semaines.

### *Citoyenneté*

La Loi sur la citoyenneté canadienne ne frappe pas d'incapacité la femme mariée, en ce sens que celle-ci n'acquiert ni ne perd la citoyenneté canadienne par son mariage. Néanmoins, l'étrangère ou l'étranger admis légalement au Canada et qui épouse un citoyen canadien, peut obtenir la nationalité canadienne après avoir résidé au Canada pendant trois ans. Enfin, notons qu'une Canadienne mariée peut transmettre sa nationalité à son enfant s'il naît à l'étranger.

### *Situation juridique*

Au Canada, le droit civil repose sur le droit coutumier anglais (*Common Law*), dans toutes les provinces à l'exception du Québec où il est régi par le Code civil.

D'après le droit coutumier anglais et le Code civil du Québec, la femme célibataire jouit des mêmes droits juridiques que l'homme. Quant à la femme mariée, à partir du moment de son mariage et en conséquence de sa nouvelle situation, elle n'a d'autre domicile que celui de son mari. Cependant, depuis l'adoption de la nouvelle Loi sur le divorce en 1968, la femme mariée est considérée (aux fins du divorce) comme ayant un domicile distinct de celui de

son mari, ce qui lui permet de déposer une requête en divorce.

Par ailleurs, dans les provinces régies par le droit coutumier anglais, la femme mariée a pleine capacité juridique de posséder, d'acquérir et d'aliéner ses biens propres, de passer des contrats et de disposer de ses biens par testament, et elle a les mêmes droits et obligations que son mari à l'égard de la garde et du soin de leurs enfants.

Au Québec, la situation juridique de la femme mariée était, tout récemment encore, différente de celle des femmes mariées des autres provinces. Cependant, depuis l'adoption de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, votée en 1964, et l'établissement de la société d'acquêts aux termes de la Loi sur les régimes matrimoniaux, en vigueur depuis 1970, la femme mariée du Québec a acquis un statut juridique analogue à celui de ses concitoyennes des autres régions du Canada.

### *Vie politique*

Au Canada, le droit de vote a été accordé aux femmes pour la première fois en 1916 dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les autres provinces ont suivi cet exemple peu de temps après, à l'exception du Québec où les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1940.

Quant au droit d'occuper un siège de sénateur, les femmes l'ont obtenu à

la suite d'une décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, en 1929.

Le Canada compte actuellement neuf femmes sénateurs sur un total de 104, 14 femmes députés au niveau fédéral, dont deux ministres et une exerçant la charge de Président de la Chambre des communes, et 44 femmes députés dans les Assemblées législatives des provinces, dont 12 ministres.

#### *Associations féminines*

Il existe au Canada beaucoup d'associations féminines dont les activités visent l'intérêt public ou touchent des domaines intéressant particulièrement les femmes. Outre ces associations qui exercent leur action à titre bénévole, on compte plusieurs organismes féminins institués par les gouvernements fédéral et provinciaux.

En 1954, le gouvernement fédéral mettait sur pied le Bureau de la main-d'oeuvre féminine (division du ministère du Travail) à qui il donnait le mandat d'étudier la situation de la main-d'oeuvre féminine au Canada, de rédiger des rapports à ce sujet, d'exposer les conditions dans lesquelles les femmes travaillent, de renseigner le grand public sur les mesures législatives adoptées pour combattre la discrimination à leur endroit et de promouvoir l'acceptation des femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la population active. Trois provinces et un territoire ont créé des bureaux analogues.

L'événement qui a le plus contribué à mettre en lumière la condition de la femme au Canada a été la création, en 1967, d'une Commission royale chargée d'enquêter sur la situation de la femme dans le pays. En 1970, la Commission a publié un rapport contenant 167 recommandations s'adressant, les unes au gouvernement fédéral, les autres aux autorités provinciales et municipales. Le nombre des recommandations relatives à des domaines de compétence fédérale n'ayant pas encore été appliquées n'est que de 23 actuellement.

En 1973 était créé le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme chargé de renseigner le gouvernement et la population au sujet de diverses questions relatives à la condition féminine. Un ministre se voyait confier la responsabilité de la condition féminine au sein du gouvernement fédéral et il en allait de même dans plusieurs provinces qui possèdent, elles aussi, un conseil consultatif. C'est ainsi qu'il existe maintenant au Québec un poste de ministre d'État à la condition féminine.

Beaucoup d'autres organisations publiques, parapubliques et privées s'intéressent activement à la situation de la femme au Canada; elles jouent le rôle de groupes de pression et portent le flambeau de la cause féminine.

Outre ces organismes spécifiquement chargés d'améliorer la situation de

la femme aux niveaux fédéral et provincial, il existe dans neuf provinces et au sein du gouvernement fédéral des Commissions des droits de la personne ayant pour tâche, notamment, de promouvoir le principe de l'égalité des chances pour tous.



10

1967  
CALIFORNIA STATE ARCHIVES  
1967  
LA GRANGE BRANCH  
PROPERTY  
NO. 1000  
2.1.1.1



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01007300 8

DOCS  
CA1 EA9 S23 FRE  
1981  
La femme au Canada

~~5A015765~~

43-272-130

B 3205836



Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada